



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

**2011-12-D-17-fr-1**

**version française**

**Rectificatif aux décisions de la réunion du Conseil supérieur des  
12-14 avril 2011 – 2011-04-D-7-fr-3**

**B. 11 a) Suivi du document 2010-D-329-fr-3 concernant le bilan sur l'ouverture des  
Ecoles européennes : les Ecoles agréées - 2011-02-D-38-fr-2**

Le Conseil supérieur décide de facturer aux Ecoles agréées dispensant un enseignement européen le coût moyen de l'organisation du Baccalauréat européen par bachelier, multiplié par le nombre d'élèves de l'école inscrits à la session d'examen.

Cette décision entre en vigueur pour la session 2012 du Baccalauréat européen.

---